

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-025

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2026 A 14 HEURES 30

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
5	Institution et vie politique
5.2	Fonctionnement des assemblées
Objet :	Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 14 heures 30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du syndicat à Favars sous la présidence de **Monsieur DUPAS Éric**

Date convocation du Comité Syndical : **20 mai 2026**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : **17**

Absents : **5**

Pouvoirs : **5**

ANTIGNAC Matthieu pouvoir à DUPAS Éric
MOUZAT Jean pouvoir à CHASTANET Jacques
VERGNE Jean Pierre pouvoir à MAGNAUD Franck
BENOUEW Philippe pouvoir à MOUSSOUR Florent
VALADE Jonathan pouvoir à MENOIRE Jean-Marc

Secrétaire de séance : Madame BARRET Brigitte

Votants : **20**

Pour : **20**

Abstentions : **2**

Présents :

Madame LEYGNAC Monique et Monsieur MAGNAUD Franck pour la commune de CHAMEYRAT

Madame VACHER Carine et Monsieur MARTINIE Patrice pour la commune de CORNIL

Monsieur CLAVEL Yves et Monsieur MAIGNAN Bruno pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame DANGLOT Aline et Madame BARRET Brigitte pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Madame BUISSON Patricia et Monsieur LAUTISSIER Jean-Jacques pour la commune de STE FEREOLE

Madame DUCLOS Florence et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de MALEMORT

Absents :

Monsieur ANTIGNAC Matthieu pour la commune de ST MEXANT

Messieurs MOUZAT Jean et VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur BENOUEW Philippe pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur VALADE Jonathan pour la commune de ST HILAIRE-PEYROUX

Monsieur le Président rappelle :

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents ne doit pas être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'effectif total du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont étant de 22 membres, le nombre de Vice-Président peut être de 5.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT
Monsieur DUPAS Éric

